

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LOISEAU Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoints, BELLEC David, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, JACQUET Christelle, LANGUILLE François MENARD Eric, PELLERIN Cyril, PERON Corinne,

**Absents excusés** : Monsieur LAIZEAU pouvoirs à Madame CHARBONNIER  
Madame BORE pouvoirs à Madame IVALDI  
Madame SURATEAU pouvoirs à Madame PERON

Madame JACQUET Christelle est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LE BORGNE et Madame CHAVANNEAU) le compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers : \*

- La sucrerie nous informe du redémarrage de leur activité trains, les lundis et vendredis matin entre 8 h e 9 h du 8 octobre 2021 au 3 janvier 2022.
- Monsieur et Madame LANDRAS de Bouzonville en Beauce remercient la commune pour l'organisation des journées de vaccinations contre la COVID19 qui se sont déroulées au gymnase de Pithiviers le Vieil.
- Plusieurs assistantes maternelles de la commune souhaitent créer une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) et sont à la recherche d'un local pouvant les accueillir. Le logement de la pharmacie actuellement disponible pourrait convenir. Les services du département se rendront sur place le 18/11 prochain pour visiter les lieux.  
Voir dans d'autres communes le montant des loyers dans ce type d'établissement.

### TRAVAUX

- Le parking de l'école est terminé en peinture, il reste à réaliser le cheminement piétonnier et le déplacement des containers.
- Le déplacement du grillage du stade est en cours par les services techniques, il s'agit de laisser libre accès aux terrains arrière pour les footballeurs amateurs. Il faudra probablement prévoir l'achat de deux grands filets derrière les buts... à voir avec le club.
- Une étude va être lancée pour individualiser l'accès à la salle A de la salle des fêtes (entrée distincte et toilettes indépendants). L'idée étant de pouvoir la louer ou de la mettre à disposition lorsque la grande salle est louée. Nous souhaitons ainsi développer notre offre et optimiser son utilisation.
- Une grande partie de la piste cyclable qui part du Petit Bon Dieu vers la sucrerie a été refaite par la Communauté de Communes du Pithiverais, nous avons pris en charge l'arasement des accotements. Il est précisé qu'il existe actuellement un désaccord avec les services de la CCDP car la route qui faisait 3 m à l'origine n'a été refaite que sur une largeur de 2.50 m.
- Une voie cyclable a été marqué dans la rue de Pontournois dans la continuité de celle de la rue Etienne Rochette. Ce marquage a été pris en charge par la CCDP, il nous restera la jonction à réaliser pour une sécurisation complète.
- Le Chaussidou avance enfin. L'ilot de sécurisation du GR a été aménagé, le marquage entre la rue des Jacinthes et l'entrée du lotissement est terminé et il reste la signalisation verticale à optimiser. En effet le double traçage n'était pas prévu entre la rue des Jacinthes et le pont de l'Etoile mais lors du marquage, il est

apparu une incohérence que nous avons rectifié. Une commission de travaux sera convoquée en novembre afin d'étudier ensemble un marquage le long du lotissement jusqu'au passage à niveau.

- L'aménagement intérieur d'accessibilité de l'Eglise de Pithiviers le Vieil est terminé, il nous reste les mains courantes qui seront réalisées en régie par Monsieur Voiturin, soudeur de métier. Il réalisera également celles du gymnase, de l'église et de la salle de Bouzonville.
- Le jeu extérieur de la maternelle arrive en fin de vie, nous avons réalisé une étude technique avec un prestataire, le remplacement sera mis au budget 2022 sachant qu'il faudra également changer le sol amortissant.
- Les travaux sur les deux aménagements de la RD 2152 débiteront ce lundi en commençant par le prolongement de la rue des Goths.
- Une caméra a été passée dans les canalisations de Bouzonville pour détecter une éventuelle fuite qui expliquerait les affaissements... résultats négatifs... l'enrobé ne sera pas refait pour le moment car cela continue.
- Les différents abri bus et panneaux d'affichage seront installés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- Les carreaux cassés à la salle de Bouzonville en Beauce vont être remplacés prochainement

Question sur l'aménagement de la cuisine de la salle de Bouzonville en Beauce. Cet aménagement n'est pas réalisable car il y a beaucoup de normes à respecter. Il ne doit pas y avoir de cuisine dans cette salle.

### **Commission environnements et projets**

Monsieur LE BORGNE donne un compte rendu de la commission environnements et projets qui s'est réunie concernant le projet de changement de noms ou de numéros de rue sur l'ensemble de la commune. Un courrier a été envoyé aux habitants qui seront impactés par un changement de numéros ou de noms de rues.

## **DELIBERATIONS**

### **CAUE (Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement)**

Un rendez-vous a eu lieu avec des membres du CAUE concernant le projet d'aménagement du terrain situé près du château d'eau. Il faudra également se rapprocher des Jardins de la Voie Romaine pour ce projet. Afin de bénéficier de leur aide la commune doit délibérer sur son adhésion.

Dans le cadre de différents projets d'aménagements sur la commune, Monsieur le Maire souhaite bénéficier des conseils du CAUE. Pour cela il faut adhérer au CAUE pour un coût de 0.15 € par habitant.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour un cout de 0.15 € par habitant soit pour 1 833 habitants un total de 275 €

### **Convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

La commune a déposé en début d'année un dossier de demande de subvention auprès de l'éducation nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles. Notre dossier a été retenu avec une subvention de 70 %. Une convention doit être signée avec leurs services afin de valider le projet.

Les membres du conseil municipal acceptent de signer cette convention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Maintien de la garantie des emprunts de la SIAP**

La SIAP a contracté des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction ou la réhabilitation de logements situés sur la commune de Pithiviers le Vieil.

La commune de Pithiviers le Vieil a garanti les prêts de la SIAP selon le détail suivant :

Année réalisation	% de garantie	Durée en années	Taux (%)	Capital	Encours réel au 01/01/2021
1995	50.00	35	1.55	45 100.98	15 864.61
1998	50.00	32	2.05	225 391.08	99 941.24
2009	50.00	20	1.00	86 969.00	42 545.93
2010	50.00	25	1.35	232 961.00	152 962.49
2012	50.00	15	1.35	196 109.00	91 517.52
2017	50.00	40	1.35	723 437.00	659 303.02
2017	50.00	50	1.35	76 150.50	70 864.09
<b>TOTAL</b>				<b>1 586 118.56</b>	<b>1 132 998.90</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, LogemLoiret gère les logements locatifs de la SIAP par bail emphytéotique. LogemLoiret versera à la SIAP une redevance financière pour ces logements au moins égale aux montants des échéances annuelles d'emprunts.

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement bancaire prêteur, demande la confirmation, par délibération, du maintien de la garantie des emprunts consentie par les collectivités publiques.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Confirmer par délibération le maintien des garanties bancaires pour la SIAP sur les emprunts ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements gérés par LogemLoiret au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le maintien des garanties bancaires pour la SIAP sur les emprunts ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements gérés par LogemLoiret depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Création d'un service d'astreinte pour la période hivernale**

Considérant le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes pour la période hivernale dans les collectivités locales. Considérant qu'il est nécessaire à compter du 13 décembre 2021 et jusqu'au 27 février 2022 d'avoir une astreinte hivernale.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré

- Décide d'instaurer une astreinte de viabilité hivernale du 13 décembre 2021 au 27 février 2022
- Précise que les agents seront affectés sur cette astreinte du lundi au lundi suivant
- Indique les agents concernés sont ceux appartenant à la filière technique
- S'engage à attribuer une indemnité d'astreinte aux agents selon les taux en vigueur

### **Personnel communal**

Monsieur RIBEAUCOURT dresse un point sur les dossiers en cours du personnel communal.  
Une commission du personnel aura lieu prochainement.

### **Affaires diverses**

Il est proposé une visite de la sucrerie pour les élus le samedi 11 décembre à 9h30. Une inscription préalable est nécessaire avant le 15/11.

Monsieur PELLERIN signale le manque de visibilité en sortant du stop de la rue de l'Armistice. En effet des véhicules sont stationnés sur le trottoir le long de la départementale et gênent la visibilité des véhicules arrivant de gauche.

Il est signalé également le stationnement gênant des véhicules dans le virage rue des écoles qui obligent les autres véhicules à se déporter sur la gauche.

Il est également évoqué la circulation des trottinettes électriques sur la commune. Il est envisagé de faire de la prévention auprès des parents.

La commission communication se réunira pour le bulletin municipal le lundi 25 octobre à 18 h 30.

Il est rappelé le déroulement de la cérémonie du 11 novembre.

Les élus sont informés que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le 7 janvier 2022. Monsieur le Maire souhaite que la population soit conviée. Reste à fixer les conditions d'organisation

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 décembre 2021